

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DE NERAC

DE LA COMMUNE DE LAVARDAC

Séance du 01 septembre 2026

VILLE
De
LAVARDACNombre de membres :
Afférents au
Conseil municipal : 19
En exercice : 19
Présents : 17
Absents : 2
Procuration : 0

L'an deux mille vingt-six, le 01 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Lavardac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Ludovic BIASOTTO, Maire, à la suite de la convocation du 26 août 2026.

Présents : BIASOTTO Ludovic, Maire, MONCEAU Nathalie, FOUYSSAC Gilles, SALIS Isabelle, CRUSSIÈRE Sébastien, DEMESTE Hélène, adjoints au Maire, GAIOTTI Emmanuel, PRUVOST Christelle, AZARFANE Sabah, BOUSQUET Corinne, VINZENT Laurie, PASELLO Damien, FREZIER Jean-Luc, BARBARA Mathys, HERREGODS Stéphane, ROBICHON Sylvie et BRUGGER Éric, conseillers municipaux.

Absents excusés : /

Absents non excusés : AIROLA Anne-Sophie et LAMSSIRINE Samir.

Mme BOUSQUET Corinne est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Le compte rendu de la séance du 01 septembre 2026 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, sera affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du CGCT.

Objet : MISE EN PLACE DU PVe – Police municipale de Lavardac

Afin d'améliorer le service de sécurité et de tranquillité publique de notre police municipale, un dispositif de verbalisation électronique doit être mis en place pour le relevé des infractions au code de la route notamment pour le stationnement, ainsi que pour certaines infractions liées à l'environnement (pollution, nuisances sonores, etc.).

Ce dispositif repose sur l'utilisation d'un terminal mobile permettant de constater et enregistrer les infractions de manière dématérialisée. Une fois saisies, ces infractions sont transmises automatiquement au Centre national de traitement de Rennes, qui se charge d'adresser l'avis de contravention directement au contrevenant ou au titulaire du certificat d'immatriculation. Le traitement des paiements, la gestion des contestations et la transmission des dossiers à l'Officier du Ministère Public (OMP) sont ainsi automatisés et externalisés.

Les collectivités territoriales souhaitant mettre en œuvre la verbalisation électronique, doivent signer une convention avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). Créée en 2011 sous la tutelle du ministère de l'Intérieur exercé par la Délégation à la Sécurité Routière (DSR), l'ANTAI est un établissement public administratif qui a pour principale mission le traitement automatisé des infractions faisant l'objet d'une amende forfaitaire.

VU les dispositions de l'article 16 du Code de Procédure Pénale ;

VU les dispositions de l'article L.2122-31 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (articles 63 et 64) ;

CONSIDERANT que l'ANTAI exige la signature d'une convention pour valider le dispositif de verbalisation électronique ;

CONSIDERANT que certaines infractions peuvent amener le maire à verbaliser sur l'ensemble de son territoire dans le cadre de ses pouvoirs de police et de sa qualification d'Officier de Police Judiciaire à l'article 16 du Code de Procédure Pénale ;

CONSIDERANT que le code de la sécurité intérieure reconnaît aux policiers municipaux la compétence pour rechercher et constater par procès-verbal les infractions aux codes de la route et celles prévues par les textes réglementaires ;

CONSIDERANT que cette verbalisation est l'aboutissement logique de l'action du policier dès lors ou les circonstances le justifient ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide :**

- **D'approuver** la mise en place du dispositif PVe au sein de la police municipale ;
- **D'autoriser** le maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de l'ANTAI ;
- **D'autoriser**, le cas échéant, le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'ANTAI ou tout document relatif à ce dispositif

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire,

Ludovic BIASOTTO.

AR Prefecture

047-214701435-20260901-DEL57_2026-DE
Reçu le 04/09/2026